



# Compagnie des Archers de Gland

## Statuts

### I NOM et SIEGE

---

#### **Article 1**

Le 12 décembre 1990, a été fondée, une association de tir à l'arc, au sens des articles 60 à 79 du CC, dont le siège est sis à Gland sous le nom de :

#### **COMPAGNIE DES ARCHERS DE GLAND**

dénommée ci-après «la Compagnie».

### II BUT et AFFILIATION

---

#### **Article 2 But**

L'activité de la Compagnie est à but non lucratif, sans aucun caractère politique ou confessionnel. La durée de la Compagnie est illimitée et a pour objet:

- de permettre à ses membres la pratique du tir à l'arc;
- de permettre aux handicapés physiques de pratiquer le tir à l'arc;
- de promouvoir le tir à l'arc, en particulier parmi les jeunes.

#### **Article 3 Affiliation**

La Compagnie est affiliée à l'ASTA (Association Suisse de Tir à l'Arc/SwissArchery Association), et reconnaît ses règlements; elle peut s'affilier en tout temps à toute autre association faîtière.

### III MEMBRES

---

#### **Article 4 Catégories de membres**

- 4.1 La Compagnie se compose de membres actifs, de membres loisirs, de membres sympathisants et de membres d'honneur.



4.2 Les membres actifs et les membres loisirs sont définis de manière suivante :

- Cadet : de 12 ans jusqu'à l'année des 17 ans
- Junior : jusqu'à dans l'année des 20 ans
- Adulte : dans l'année des 21 ans

### **Article 5 Membre actif**

- 5.1 La qualité de membre actif peut être acquise par tout sociétaire<sup>1</sup> désirant pratiquer le tir à l'arc, dans un but de compétition ou de soutien à la fédération (SwissArchery).
- 5.2 Le membre actif doit adhérer à la SwissArchery par l'achat de sa licence annuelle.

### **Article 6 Membre loisir**

La qualité de membre loisir peut être acquise par tout sociétaire désirant pratiquer le tir à l'arc dans un but de loisir.

### **Article 7 Membre sympathisant**

La qualité de membre sympathisant peut être acquise par toute personne désirant soutenir financièrement la Compagnie. Il n'a pas le droit de vote.

### **Article 8 Membre d'honneur**

- 8.1 Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée Générale à toute personne ayant œuvré de façon remarquable pour la Compagnie.
- 8.2 La décision de l'Assemblée Générale est prise à la majorité des personnes présentes, sur proposition du Comité.
- 8.3 Le membre d'honneur est dispensé de la cotisation de la Compagnie.

### **Article 9 Devoirs et obligations des membres**

- 9.1 Tout membre a l'obligation de respecter les présents statuts, le règlement interne et les règles de sécurité.
- 9.2 Chacun a le devoir d'intervenir auprès de toute personne qui ne respecterait pas ces règles.
- 9.3 Chaque membre doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile (RC).

---

<sup>1</sup> La forme masculine utilisée pour désigner les personnes et les fonctions a valeur de masculin générique et désigne donc indifféremment les personnes des deux sexes.



- 9.4 Il est attendu de chacun de participer activement aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de la Compagnie à la demande du Comité ou de l'un de ses membres. Les cours d'initiation et les découvertes de tir à l'arc, organisés par la Compagnie, font partie des activités et des tâches dévolues aux membres.
- 9.5 Les membres de la Compagnie sont responsables de leurs invités, selon le règlement interne.
- 9.6 Les membres âgés de moins de 18 ans révolus ne peuvent tirer qu'en présence d'un membre adulte de la Compagnie, à moins qu'une dispense spéciale ne leur soit accordée par le Comité.

### **Article 10 Nombre de membres**

Sur proposition du Comité, le nombre maximum de membres est validé par l'Assemblée Générale.

### **Article 11 Conditions d'admission**

- 11.1 Toute personne désirant faire partie de la Compagnie doit remplir la "Demande d'admission" et la retourner, datée et signée, au Comité.
- 11.2 Pour être admis dans la Compagnie, le futur membre devra également remplir les conditions d'entrée suivantes:
  1. Avoir suivi le cours d'initiation, obligatoire pour les débutants, avec succès ou justifier d'une licence de tir à l'arc reconnue.
  2. S'il s'agit d'un membre de moins de 18 ans, être en possession d'une autorisation écrite du représentant légal.

### **Article 12 Admission**

- 12.1 Le Comité est tenu d'examiner et de répondre à toute demande conforme aux conditions d'admission, pour autant que le nombre maximum de membres fixé par l'Assemblée Générale ne soit pas atteint.
- 12.2 Si la demande est acceptée par le Comité, la personne devient «candidat à l'admission».
- 12.3 Pour être définitive, la demande d'adhésion devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. La présence du candidat est vivement souhaitée.



### **Article 13 Démission**

- 13.1 Toute démission doit être adressée par écrit au Comité jusqu'au 31 mars.
- 13.2 Pour toute démission dès le 1er avril, la totalité de la cotisation annuelle du membre démissionnaire est due.

### **Article 14 Exclusion**

- 14.1 Après avertissement, le Comité peut prendre la décision d'exclure de la Compagnie un membre, par écrit recommandé, en cas de:
- 1 Non-respect des statuts, du règlement interne de la Compagnie et des règlements de sécurité;
  2. Non-paiement des cotisations dans les délais, comme indiqué sous articles 13.2, 25.2 et 27.1;
  3. Non-paiement d'autres engagements financiers;
  4. Non-observation des décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité;
  5. Nuisance aux intérêts et à l'image de la Compagnie.

### **Article 15 Recours**

- 15.1 Le membre exclu peut recourir dans le délai d'un mois auprès de la Compagnie, par l'intermédiaire d'une lettre recommandée adressée au président.
- 15.2 L'Assemblée Générale statue sur le recours et la décision définitive, prise à la majorité des voix présentes, est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

## **IV ORGANISATION**

---

### **Article 16 Exercice**

L'exercice de la Compagnie débute au 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

### **Article 17 Organes**

Les organes de la société sont :

1. L'Assemblée Générale;
2. Le Comité.



### **Article 18 L'Assemblée Générale**

- 18.1 L'Assemblée Générale représente le pouvoir suprême de la Compagnie.
- 18.2 Dirigée par le président du Comité, elle se tient ordinairement dans le courant du premier trimestre de l'exercice.
- 18.3 La convocation de l'Assemblée Générale ordinaire doit se faire par le Comité au moins 30 jours avant la date fixée, avec l'indication de l'ordre du jour conformément aux statuts.
- 18.4 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comporte au minimum les points suivants:
  1. Appel et nomination des scrutateurs
  2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
  3. Admissions, exclusions, démissions
  4. Rapport du président
  5. Rapport du trésorier
  6. Rapport des vérificateurs des comptes
  7. Décharge au trésorier et au Comité
  8. Élection du président
  9. Élection des membres du Comité
  10. Élection des vérificateurs des comptes
  11. Élection des délégués auprès des autres organisations
  12. Acceptation du nombre maximum des membres et des cotisations
  13. Propositions du Comité
  14. Vote du budget annuel
  15. Propositions individuelles
- 18.5 Les propositions individuelles doivent parvenir par écrit au Comité 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- 18.6 L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 19 L'Assemblée Générale extraordinaire**

- 19.1 L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande du Comité, ou lorsque le cinquième des membres en exprime le désir par écrit.
- 19.2 L'Assemblée Générale extraordinaire se tiendra dans les 30 jours à partir de la date de la décision du Comité ou de la réception de la demande écrite.
- 19.3 La convocation sera accompagnée d'un ordre du jour spécifique.
- 19.4 L'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.



### **Article 20 Votation et élection**

- 20.1 Toute décision de l'Assemblée Générale est prise à la majorité des membres présents.
- 20.2 Toute votation ou élection se fait à main levée.
- 20.3 Tout membre présent à l'Assemblée Générale peut demander qu'un vote ou qu'une élection se fasse de manière nominative ou à bulletin secret.
- 20.4 Le président tranche en cas de litige sur le mode de votation.
- 20.5 Toute décision de l'Assemblée générale extraordinaire est prise par la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Article 21 Le Comité**

- 21.1 Le Comité est élu pour une année lors de chaque Assemblée Générale.
- 21.2 Le Comité se compose d'un minimum de 3 membres:
  - Un président
  - Un secrétaire
  - Un trésorier
- 21.3 Le vice-président est nommé par le président parmi les membres du Comité. Il remplace le président en cas d'indisponibilité de celui-ci.
- 21.4 Les fonctions suivantes sont cumulables et doivent être assurées:
  - Soit par un membre du Comité;
  - Soit délégué à un autre membre de la Compagnie sous la responsabilité du Comité:
    - Entraîneur titulaire
    - Intendant (resp. matériel)
    - Responsable sécurité
    - Responsable des animations
    - Webmaster
- 21.5 Le Comité peut nommer des délégués chargés de tâches particulières
- 21.6 Tous les membres du Comité sont rééligibles. En cas de vacance en cours d'exercice, le Comité nommera un remplaçant pour la période restante.
- 21.7 La démission écrite d'un membre du Comité doit parvenir au président un mois avant l'Assemblée générale.



- 21.8 Le Comité gère les affaires de la Compagnie et a le droit de la représenter par son président ou tout membre désigné du Comité.
- 21.9 Le Comité promulgue le règlement interne et les règles de sécurité de la Compagnie et peut, en tout temps, en décider une révision ou une modification.
- 21.10 Le Comité propose le budget pour l'exercice suivant à l'Assemblée Générale.
- 21.11 Le Comité ne peut engager la Compagnie pour un montant supérieur à CHF 1000.-(mille) sans l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

### **Article 22 Charges des membres du Comité**

- 22.1 **Le président** convoque les séances du Comité et en dirige les débats. Il représente et engage la Compagnie par sa signature collectivement avec celle d'un autre membre du Comité.
- 22.2 **Le secrétaire** est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et du Comité. Le secrétaire est chargé en outre d'assurer la correspondance courante de la Compagnie.
- 22.3 **Le trésorier** gère la caisse de la Compagnie. Il place dans une banque l'avoir social de la Compagnie selon les instructions du Comité. Le trésorier :
1. est responsable de la comptabilité de la Compagnie;
  2. est tenu de justifier en tous temps, à la demande du Comité ou des vérificateurs des comptes, l'existence des biens qu'il gère;
  3. par sa signature collective avec celle du président, il engage financièrement la Compagnie;
  4. dispose de la signature individuelle pour la gestion du compte bancaire de la Compagnie.
- 22.4 **L'entraîneur titulaire** est responsable de l'enseignement du tir à l'arc au sein de la Compagnie ainsi que de la formation de moniteurs. Il organise les séances d'entraînements, les stages et les ateliers.
- 22.5 **L'intendant** est responsable de l'entretien de la ciblerie et du matériel de tir de la Compagnie.
- 22.6 **Le responsable des animations** gère les demandes d'initiations, les découvertes faites par les sociétés externes, ainsi que les animations internes (Tir du Roy, fermeture du terrain etc.).
- 22.7 **Le responsable sécurité** est chargé de proposer au Comité les règles de sécurité à appliquer sur le terrain, en salle et lors de manifestations. Il veille au respect du règlement.
- 22.8 **Le webmaster** gère et met à jour le site internet de la Compagnie.



---

## V LES VERIFICATEURS DES COMPTES

---

### **Article 23 Les vérificateurs**

- 23.1 Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, élus chaque année par l'Assemblée Générale.
- 23.2 Les vérificateurs ont le devoir de contrôler les comptes annuels et de présenter un rapport signé à l'Assemblée Générale.
- 23.3 Ils doivent obtenir tous les renseignements nécessaires du trésorier.

---

## VI FINANCES et COTISATIONS

---

### **Article 24 Ressources financières**

Les ressources financières de la Compagnie sont assurées par les cotisations, les bénéfices des animations, les subventions et toute autre forme de dons.

### **Article 25 Cotisations des membres**

- 25.1 Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
- 25.2 Les membres et les responsables légaux des mineurs s'engagent à verser leurs cotisations dans un délai de 45 jours, dès réception du bordereau de versement.
- 25.3 Pour les demandes d'admission reçues après le 1<sup>er</sup> septembre, il ne sera perçu qu'une demi-cotisation.
- 25.4 Le Comité statuera sur les cas particuliers.

### **Article 26 Licences ASTA**

- 26.1 Chaque année, les membres actifs ont l'obligation de prendre auprès de la Compagnie la licence ASTA et de s'acquitter de la redevance.
- 26.2 Tous les membres participant à une compétition ont l'obligation de s'inscrire sous le nom de la Compagnie des Archers de Gland.
- 26.3 Les membres du Comité font d'office parti des membres actifs; leurs licences ASTA sont payées par la Compagnie.

### **Article 27 Rappel des cotisations**

- 27.1 En cas de dépassement du délai de paiement des cotisations, un rappel payable dans les 15 jours est envoyé à chaque membre ou à son représentant légal.
- 27.2 En cas de non-paiement du rappel, le trésorier signale le membre au Comité qui statue sur le cas particulier.





## VII MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION

---

### **Article 28 Modifications des statuts**

L'Assemblée Générale ou l'Assemblée générale extraordinaire peut, en tout temps, décider une révision ou une modification des présents statuts pour autant qu'elle figure à l'ordre du jour.

### **Article 29 Dissolution de la Compagnie**

- 29.1 La dissolution de la Compagnie ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et à une majorité des 2/3 des membres présents.
- 29.2 Pour être valable, la moitié des membres de la Compagnie doit être présente à cette assemblée.
- 29.3 En cas de dissolution de la Compagnie, la fortune de la Compagnie sera versée sur un carnet d'épargne et restera à disposition pendant une année en vue de la fondation d'une nouvelle société de tir à l'arc.
- 29.4 Passé ce délai, la fortune de la Compagnie sera distribuée entre trois associations de bienfaisance de La Côte choisies par l'Assemblée de dissolution.
- 29.5 Les opérations de liquidation auront lieu sous le contrôle d'une commission, composée de 5 membres, nommée par l'Assemblée générale extraordinaire.

## VIII INFRASTRUCTURE

---

### **Article 30 Utilisation de l'infrastructure**

- 30.1 La Compagnie dispose d'un terrain, de locaux et d'installations mis gracieusement à disposition par la ville de Gland, pour l'entraînement et la pratique du tir à l'arc.
- 30.2 Chaque membre de la Compagnie a le droit d'utiliser les différentes installations mises à disposition par la Compagnie et ceci conformément aux présents statuts, au règlement interne et au règlement de sécurité.
- 30.3 Chaque membre souhaitant utiliser le terrain, avec un groupe d'invités, doit en informer préalablement le Comité qui statue selon le règlement interne.



## IX ASSURANCES et RESPONSABILITES

---

### **Article 31 Assurances RC**

- 31.1 La Compagnie est assurée auprès d'une société d'assurances pour la responsabilité civile (RC).
- 31.2 Elle l'est également dans le cadre de l'ASTA lors de compétitions.

### **Article 32 Responsabilités**

- 32.1 Les engagements de la Compagnie ne sont garantis que par sa fortune sociale.
- 32.2 Le patrimoine de la Compagnie répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.
- 32.3 La responsabilité financière d'un membre ne peut excéder le montant de sa cotisation annuelle.

Fait à Gland, mars 2015

Le président

André Pellissier

Le vice-président

Denis Droz